

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-14-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1004 AFIN
D'EXIGER UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT ET PRESCRIRE LES DOCUMENTS REQUIS AU SOUTIEN DE
LA DEMANDE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Municipalité peut adopter un règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté en 2013 le règlement sur les permis et certificats no. 1004 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de clarifier les exigences de ce règlement eu égard à la construction de murs de soutènement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été adopté à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu _____
d'adopter le premier projet de règlement 1004-14-2024.

ARTICLE 1

Le tableau intitulé « **Tableau des constructions et ouvrages nécessitant un permis de construction** » inclus à l'article 29 du règlement est amendé afin de prévoir qu'un permis de construction est requis pour un mur de soutènement par l'ajout de la ligne qui suit :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS DE CONSTRUCTION	AUCUN
CONSTRUCTION ACCESSOIRE		
- Mur de soutènement	*	

ARTICLE 2

L'article 30 est amendé afin d'y ajouter le paragraphe m) qui suit :

« **m)** dans le cas d'un mur de soutènement, outre les renseignements et documents mentionnés précédemment, des plans à l'échelle indiquant la localisation et les dimensions du ou des murs, et des paliers s'il y a lieu. Lorsque la hauteur d'un mur de soutènement mesuré verticalement dépasse 2 mètres, la demande de permis doit comprendre un plan/rapport préparé, signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale,
greffière-trésorière

Avis de motion :	<u>19 août 2024</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>19 août 2024</u>
Adoption du règlement :	<u>2024</u>
Avis public (entrée en vigueur) :	<u>2024</u>

PROJET